

**ARRÊTÉ 2025-159 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBÉRATION À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE MOBILIER URBAIN**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2025 formulée par l'entreprise AZTP (05 55 77 69 19) pour la réalisation de travaux de pose de mobilier urbain ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de l'avenue de la Libération, entre le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sur la portion de l'avenue de la Libération comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux 815/C18) entre **le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit entre **le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

Fait à PANAZOL, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

